

Communiqué de presse
20 janvier 2022

La proposition de loi d'interdiction des nitrites dans les charcuteries ne repose sur aucune base objective et menace notre patrimoine gastronomique national

La justice française, à travers les jugements des tribunaux de Paris, Brive et Aix en Provence, a qualifié très récemment de « **tromperie et dénigrement** » les **allégations relatives au lien formel entre nitrites dans les charcuteries et cancer colorectal**.

Le **rapport d'information parlementaire** sur lequel s'appuie la proposition de loi (PPL) n'est ni pertinent ni objectif. Il **occulte en effet, dans ses conclusions, les auditions non conformes aux objectifs du président de cette mission d'information** notamment celles du Ministère de la Santé, de l'ANSES, du Ministère de l'Agriculture et de la DGCCRF.

La PPL bafoue les institutions d'évaluation scientifique nationales en refusant d'attendre un avis de l'ANSES sur les nitrites, qui sera publié en juin 2022.

La PPL, si elle était adoptée, condamnerait la plupart des spécialités traditionnelles de charcuterie française que le monde entier nous envie, telles que nos saucissons secs traditionnels et bien d'autres. En effet, elle est loin de concerner seulement le jambon cuit comme le prétend le rapporteur. **Elle menace tous les charcutiers** qui utilisent dans leur grande majorité des nitrites, directement ou indirectement par des cuissons dans des bouillons de légumes riches en nitrates.

Aucune évaluation scientifique n'est disponible pour pouvoir affirmer que l'interdiction des nitrites ne condamnerait pas les consommateurs à des risques sanitaires graves. C'est pourquoi, **tous les pays du monde recommandent, voire rendent obligatoire** (l'Allemagne par exemple) **l'usage des nitrites** dans la plupart des recettes de charcuterie.

Attendons l'avis de l'ANSES qui sera publié en juin 2022 pour prendre toute décision législative en la matière pour l'intérêt général de nos concitoyens.